

**MAIRIE DE TALLENAY**  
**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2017**  
**COMPTE-RENDU**

---

**Présents :** M. Jean-Yves PRALON, Maire  
M. Christian LAMIRAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. André BETTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale  
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale  
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal  
Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale

**Absent excusé :** Néant

**Absent non excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Christian LAMIRAULT

  
**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES**

**I - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE DU TRÉSOR**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/12**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 9 **voix POUR**, 0 **voix CONTRE**, 0 **ABSTENTION** le Compte de Gestion pour l'exercice 2016 du comptable du trésor. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

**II – APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/13**

Le Maire s'étant absenté lors du vote, les membres du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LAMIRAULT Christian, approuvent à 8 **voix POUR**, 0 **voix CONTRE**, 0 **ABSTENTION** le compte administratif 2016, constatant sa conformité au compte de gestion du Comptable du Trésor précédemment approuvé.

- **Section de Fonctionnement**  
Un excédent de : 54 041.15 €
  
- **Section d'Investissement**  
Un déficit de : 31 546.23 €

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
<b>Opérations de l'exercice 2016 :</b>			
<b>Recettes</b>	24 345,79 €	249 352,04 €	273 697,83 €
<b>Dépenses</b>	55 892,02 €	195 310,89 €	251 202,91 €
<b>Résultats de l'exercice 2016</b>	-31 546,23 €	54 041,15 €	22 494,92 €
<b>Excédents antérieurs reportés</b>		119 090,75 €	119 090,75 €
<b>Déficits antérieurs reportés</b>	- 2945.10 €		- 2945.10 €
<b>Résultats de l'exercice après report au 31/12/2016</b>	-34 491,33 €	173 131,90 €	<b>138 640,57 €</b>
<b>Reste à réaliser RAR</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Résultat de l'exercice après report des RAR</b>	-34 491,33 €	173 131,90 €	<b>138 640,57 €</b>

### III – AFFECTATION DU RESULTAT

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/14**

Les résultats cumulés du compte administratif 2016 sont les suivants :

- Section d'Investissement : un déficit de ..... 34 491.33 €
- Section de Fonctionnement : un excédent de..... 173 131.90 €

Les membres du Conseil Municipal décident à **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Au compte 002 – Section de Fonctionnement :  
Excédents reportés (compte 110 du bilan) 138 640.57 €
- Au compte 1068 – Section d' Investissement :  
Excédents de fonctionnement capitalisés 34 491.33 €
- Au compte 001 – Section d'investissement :  
Déficit d'investissement reporté 34 491.33 €

### IV – SPA RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/15**

Les articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime précisent que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- accepte la signature de la convention de fourrière avec la SPA au prix de 0.35 euros par an et par habitant, établie pour un an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

## V -CDEI RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

### ⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017/16

Une convention a été signée au mois d'avril 2016 entre les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) et la commune de Tallenay afin de garantir un entretien satisfaisant de la commune. La convention, valable une année, se base sur un forfait de 10 jours d'entretien des espaces verts. Le tarif forfaitaire journalier est de 400 euros pour des travaux divers en espaces verts et 470 euros pour la tonte. Les journées non utilisées au 31/12/2017 ne seront pas facturées.

Les membres du Conseil Municipal autorisent par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le Maire à signer la convention avec les Chantiers Départementaux et à régler les dépenses correspondantes.

## VI - CAGB CONVENTION ORDICLASS 2017

Une nouvelle convention Ordiclass a été préparée afin de prendre en compte différents points tels que les évolutions technologiques, la mutualisation du département TIC, l'extension du périmètre géographique de la CAGB. Le Grand Besançon prend désormais en charge le remplacement des serveurs qui étaient jusqu'à ce jour achetés par les communes.

La commune de Tallenay travaille avec la commune de Châtillon-le-Duc qui gère les écoles.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Salle Mollet : Notice avant-projet modifié**

Le cabinet d'architecture TARDY est venu présenter aux membres du Conseil un avant-projet de rénovation de la salle Mollet dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Une réflexion est en cours, les membres du Conseil Municipal réfléchissant parallèlement à l'utilisation de cette salle des fêtes.

- **CAGB Bilan énergétique remis par le Conseiller en énergie partagé du Grand Besançon**

M. PERNET de la CAGB est venu présenter aux élus le bilan établi dans le cadre du Conseil en énergie partagé (CEP). Dans l'étude prospective, la facture énergétique de la commune pourrait augmenter d'ici 2030 entre 64% et 73%. C'est le bâtiment mairie/ salle Mollet qui a le gisement d'énergie le plus important. Des recommandations ont été classées par priorité en fonction de l'état général.

- **CAGB Ramassage des ordures ménagères Rue de la Dame Blanche, Lotissement Bellevue, Rue des Petites Chailles**

Le passage des camions de ramassage des ordures ménagères pose problème dans les rues citées ci-dessus puisque dans ces impasses il n'existe pas d'aire de retournement pour les camions. Il est demandé aux habitants de ces rues de bien vouloir déposer leurs bacs aux endroits indiqués par le service déchets de la CAGB.

## RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 7/03/2017

DCM N°	OBJET de la DCM
2017/12	Approbation et vote du compte de gestion 2016 du comptable du trésor
2017/13	Approbation et vote du compte administratif 2016 de la commune
2017/14	Affectation du résultat
2017/15	SPA Renouvellement de la convention fourrière
2017/16	CDEI Renouvellement de la convention pour l'entretien des espaces verts